



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE (à partir de 23h20 au cours de l'examen du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour) M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pourvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT (à 00h00 à partir du point n° 14 inscrit à l'ordre du jour).

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/02/14 - OBJET : Vœu de soutien au Département des Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les difficultés financières rencontrées actuellement par le département des Yvelines du fait de la crise du marché de l'immobilier avec la baisse conséquente des ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux, du ralentissement de la croissance de l'économie française, des dépenses obligatoires nouvelles imposées par l'Etat sans compensation financière adéquate de la part de ce dernier, de la limitation depuis 2020 des compétences de la collectivité départementale en matière fiscale,

Considérant que cette situation peut avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement ...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier,

Considérant qu'il est proposé le vœu indiqué ci-dessous afin d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur cette réalité préoccupante et de solliciter de la part de l'Etat l'adoption de mesures permettant d'y remédier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

ND

DELIBERE

Article 1 : Adopte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD), le vœu que :

- À court terme, l'État prenne des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, l'État garantisse une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- L'État opère le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Et par ce vœu entend :

- Réaffirmer que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirmer le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demander que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Article 2 : Précise que le présent vœu sera adressé aux parlementaires yvelinois, aux maires de Versailles Grand Parc, à Madame Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, à Monsieur Pierre BÉDIER, président du Conseil départemental des Yvelines, à Monsieur François de MAZIERES, président de Versailles Grand Parc, et à Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines et mandate le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 14 FEV. 2024
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École
le : 14 FEV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Le 12 février 2024

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance
Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024